

Montréal, le 27 février 2019

PAR COURRIEL : crc@assnat.qc.ca

Aux membres de la Commission des relations avec les citoyens
Édifrice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.15
Québec (Québec G1A 1A3)

Objet : Projet de loi n° 9 – Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

Madame, Monsieur,

La Fédération des cégeps, au nom des 48 établissements du réseau collégial public, souhaite donner son avis sur le projet de loi n° 9 – *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*. Depuis plus de cinquante ans, le réseau des cégeps est un partenaire privilégié du marché du travail, et ce, tant au niveau national que régional et local. Les cégeps sont très engagés dans leur communauté et travaillent en concertation avec les organismes du milieu afin d'offrir des solutions durables et pérennes aux défis de main-d'œuvre. En cela, les cégeps sont très sensibles à la question de l'immigration au Québec.

OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n° 9, présenté par le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), vise plusieurs finalités, notamment de revoir le mode de sélection des candidats à l'immigration afin que ces derniers puissent répondre aux besoins du marché du travail et réussir leur intégration socioprofessionnelle de manière rapide et durable; de coordonner plus efficacement l'offre de services à l'intention des personnes immigrantes, notamment en matière de francisation; et de mieux documenter le parcours et le profil des personnes immigrantes.

La Fédération des cégeps souscrit aux grands objectifs poursuivis par le projet de loi du gouvernement. Néanmoins, elle souhaite exprimer quelques préoccupations afin que cette loi puisse effectivement servir les buts qu'elle poursuit.

BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le projet de loi s'appuie sur la prémisse que la sélection des candidats à l'immigration au Québec doit servir à répondre directement aux besoins du marché du travail. La Fédération des cégeps appuie le principe d'une plus grande harmonisation entre le profil des personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les besoins exprimés par les employeurs.

Néanmoins, elle rappelle que le portrait des besoins de main-d'œuvre est essentiellement tributaire de ceux qui sont exprimés par les entreprises et de l'information disponible sur le marché du travail (IMT). Ces portraits s'appuient sur des données qui ne reflètent pas actuellement l'ensemble des offres d'emploi. D'ailleurs, la question même de l'expression de ces besoins demande qu'on s'interroge sur la disponibilité des informations. On le sait, la très grande majorité des offres d'emploi ne font pas l'objet d'un affichage et certains besoins ne peuvent de toute façon pas être comblés de cette manière, en ce qui concerne par exemple les emplois émergents, les postes créés spécifiquement en fonction d'une seule entreprise ou d'un secteur, ou encore les postes qui résultent de l'évolution d'un emploi, qui sont souvent comblés par des ressources internes ayant bénéficié d'une formation spécifique. Par conséquent, nombreux sont les postes ou les emplois qui échappent aux veilles et aux analyses gouvernementales. L'exercice de recension n'est certes pas vain, mais il doit préserver une certaine souplesse en lien avec le processus même de la sélection des immigrants. En effet, travailler uniquement sur la base des besoins actuels du marché du travail ne fait aucunement en sorte qu'on y répondra adéquatement au terme d'une ou de deux années, lorsque le processus d'immigration du candidat sera plus avancé. Cette façon de procéder ne pourra pas à elle seule favoriser une réponse adaptée aux besoins qui émergeront soudainement, souvent plus rapidement que ce que sera en mesure de refléter la codification d'un nouvel emploi par le code national des professions (CNP) ou les analyses des services publics d'emploi, basées essentiellement sur des faits passés. À cet égard, il faut d'ailleurs rappeler que les établissements d'enseignement peuvent participer à la veille nécessaire pour déterminer les besoins futurs.

Par ailleurs, la Fédération des cégeps tient à réitérer l'importance pour la société québécoise de miser sur le recrutement d'étudiants internationaux afin de contrer le problème de rareté de main-d'œuvre dans l'ensemble des régions du Québec. En effet, le recrutement d'étudiants est aussi une façon efficace de combler les besoins que connaîtra l'économie québécoise au cours des prochaines années, en plus de soutenir la régionalisation de l'immigration. En optant pour l'intégration d'étudiants internationaux dans des programmes menant à des fonctions de travail en pénurie de main-d'œuvre, le Québec peut se doter d'une main-d'œuvre qualifiée, déjà acculturée à la réalité québécoise et répondant aux exigences du marché de l'emploi québécois, puisqu'elle sera dotée d'un

diplôme décerné par un établissement d'enseignement au Québec. Cette approche expérimentée par le réseau collégial, entre autres à travers le dispositif de l'île de La Réunion, constitue une façon efficace de mieux intégrer et franciser les nouveaux arrivants.

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

La vision gouvernementale inhérente au projet de loi devrait aussi considérer l'importance de facteurs extrinsèques qui ne dépendent pas du candidat à l'immigration, mais plutôt de la société dans laquelle il est reçu. Des éléments, liés à la pleine reconnaissance des qualifications acquises à l'extérieur du Canada, des résistances à l'embauche de certains candidats, ou au fait que des emplois offerts sont situés dans des régions éloignées des grands centres urbains, expliquent aussi les statistiques des dernières années en termes de taux d'emploi des personnes issues de l'immigration. On le sait, l'intégration dans une nouvelle société est un vaste processus, tant sur le plan professionnel, que personnel et familial. C'est la raison pour laquelle nous croyons que d'autres mesures, auxquelles les cégeps peuvent contribuer, doivent être mises en place afin de permettre, en plus de l'arrimage entre les compétences des immigrants et les besoins de l'entreprise, de réduire des écueils auxquels certains d'entre eux peuvent se buter.

INTÉGRATION

La Fédération des cégeps salue l'effort du gouvernement pour engager davantage les entreprises dans le processus d'intégration des nouveaux arrivants. Il est question ici de services complémentaires, notamment la francisation. Les cégeps sont très favorables aux modifications apportées à la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* (MIDI) et à la *Loi sur l'immigration*, qui visent à mieux servir les personnes immigrantes.

Toutefois, sans rien enlever aux employeurs quant à leur volonté d'intégrer et de franciser leurs travailleurs, on constate que de telles considérations figurent parfois peu parmi les priorités des entreprises et que des défis logistiques – en termes d'organisation du travail et de productivité – viennent complexifier le tout. Déjà, des programmes financés par Emploi-Québec existent pour la francisation des travailleurs en emploi, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci. Des modèles ont été expérimentés à travers les années, mais force est d'admettre que les directions régionales d'Emploi-Québec doivent parfois utiliser les sommes qu'elles gèrent à d'autres fins. La Fédération des cégeps, partenaire du MIDI depuis presque 20 ans, invite ce dernier à échanger avec les réseaux partenaires pour déployer une offre complémentaire à l'intention des travailleurs, arrimée à ses pratiques de francisation. Les cégeps, forts de l'expertise acquise dans le domaine, réitèrent leur volonté de travailler de façon étroite avec les entreprises et souhaitent que les modèles d'intervention mis en œuvre au fil des années permettent au réseau collégial public de coordonner la francisation de tous les travailleurs migrants du Québec.

Le réseau des cégeps souhaite également rappeler ses efforts en matière d'intégration des personnes immigrantes. Il a en effet développé des programmes adaptés au cours des dernières années et augmenté de façon considérable son expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Le réseau collégial public se distingue par une offre nationale, bien implantée dans tous les cégeps et basée sur des processus éprouvés et de qualité. En prenant appui sur ses deux centres d'expertise en RAC (CERAC), le réseau collégial travaille de concert avec d'autres organisations, notamment les ordres professionnels, pour favoriser l'intégration réussie des personnes immigrantes et la reconnaissance rapide de leurs acquis scolaires et expérientiels.

En terminant, la Fédération des cégeps rappelle qu'elle adhère aux objectifs poursuivis par le gouvernement à travers le projet de loi n° 9, mais l'invite à réitérer les principes qui lui permettront d'agir avec une certaine souplesse, de façon à pouvoir réellement atteindre les objectifs de cette loi. Les cégeps se situent au carrefour du champ d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de celui du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Ils sont donc des alliés de premier plan en matière de francisation et d'intégration des personnes immigrantes. Avec les années, le savoir-faire et l'expertise des cégeps à cet égard ne sont plus à démontrer et c'est pourquoi la Fédération a souhaité commenter le projet de loi n° 9.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Tremblay', with a stylized flourish at the end.

Bernard Tremblay